

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 320

Artikel: Le diktat nucléaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028650>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le diktat nucléaire

Un avertissement pour la Suisse en quête d'une diversification de ses sources d'énergie et de ses fournisseurs en la matière ? Le coup d'arrêt à l'exportation d'uranium naturel et enrichi décrété par la Nuclear Regulatory Commission des Etats-Unis a dû faire réfléchir les responsables de la « planification » nucléaire dans notre pays.

Jusqu'ici, seul le Gouvernement fédéral allemand a réagi à cette mesure. De façon extrêmement apaisante. Son interprétation : il ne s'agit en aucun cas d'un ultimatum politique, ni de représailles contre l'industrie allemande en pleines tractations commerciales avec l'Est (tractations qui auraient pu, aux dires de certains, froisser les responsables américains). Soit ! Mais les raisons non politiques ne sont pas moins préoccupantes... et surtout, on ne sait pas quand elles cesseront d'exister.

Que s'est-il passé au juste ? Le 26 mars dernier donc, la Nuclear Regulatory Commission, responsable aux Etats-Unis des prescriptions de sécurité

nucléaire, repoussait toutes les demandes d'exportation d'uranium et de plutonium à elle soumises par des entreprises privées américaines; dans la foulée, elle refusait aussi les licences d'exportation pour six réacteurs nucléaires. Cette décision devait rester en vigueur jusqu'à l'établissement d'une étude relative aux mesures de sécurité lors du transport de matériel radioactif (pronostic officiel : « quelques semaines, quelques mois au plus ! »).

Court-circuit

A vrai dire l'enquête en question était prévue depuis longtemps. Elle aurait pu se dérouler « en douceur », sans perturber les petites affaires des « businessmen » du nucléaire. Mais tout le processus fut court-circuité par une révélation d'un député américain le 22 mars.

Et à vrai dire la dite révélation valait son pesant de sensation : au début de l'année, vingt livres d'oxyde de plutonium, provenant de réacteurs ita-

liens et devant être régénéré, avaient été transportés à travers le centre de la ville de New York; en cas d'accident, cette matière poudreuse, toxique et radioactive, aurait pu se répandre rapidement, avec des « conséquences catastrophiques »; il s'avérait que ce transport, illégal en soi, avait été rendu possible grâce à la licence accordée par la Nuclear Regulatory Commission, toute puissante et citée au début de cet article. Quatre jours après la publication de ces faits les responsables fermaient la frontière américaine avec les conséquences que l'on sait... ou plutôt avec des conséquences que l'on n'a pas encore fini d'évaluer ! Prenons le cas de l'Allemagne : pour 1975, les centrales nucléaires de la République fédérale attendent quelque 800 tonnes d'uranium naturel et 350 tonnes d'uranium enrichi en provenance des Etats-Unis; leurs réserves, elles, ne sont suffisantes que pour quelques semaines... Le signal d'alarme doit aussi être entendu en Suisse : les diktats d'outre-Atlantique valent bien ceux du Moyen-Orient.

Le poids des banquiers

« La lutte contre la fraude fiscale est nécessaire, tant pour l'équité de l'imposition que pour des motifs sociaux et politiques généraux ». Voilà qui est bien dit, et qui est d'autant plus impressionnant venant de l'Association suisse des banquiers, qui doit être particulièrement au courant de la question.

La fraude fiscale était précisément au menu d'une commission ad hoc du Conseil des Etats, chargée, dans le courant de la semaine passée, d'examiner un projet de loi en la matière. On aurait pu penser que les commissaires, impressionnés par la profession de foi des banquiers, n'auraient eu de cesse avant d'avoir mis sous toit une législation aussi indispensable. Ceci d'autant plus que le dossier avait été, lors de la session des Chambres fédérales de janvier dernier (session extraordinaire consacrée au budget de la Confédération et aux

mesures d'assainissement des finances fédérales), aussitôt refermé à peine avait-il été entrouvert, sous le prétexte que le programme des délibérations était déjà assez chargé.

La fatalité des tiroirs

Il a fallu pourtant se résigner à voir ce projet de loi regagner des tiroirs auxquels il semble voué pour bien des mois : il ne s'est pas trouvé, dans la dite commission, une majorité pour entrer en matière ! Les articles sur la fraude fiscale ne retourneront pourtant pas devant le Conseil fédéral selon la procédure en vigueur, les commissaires reviendront sur le sujet à la fin du mois d'août pour procéder aux auditions de rigueur, auditions qui mèneront devant eux des directeurs cantonaux des finances aux spécialistes des administrations cantonales en passant par les représentants traditionnels des milieux intéressés. Voilà

qui laisse présager de sérieux délais d'attente, pour aboutir, selon toute probabilité, à un nouvel examen des textes en question par l'Administration fédérale...

Que s'est-il donc passé pour que ce projet, qui paraissait déjà il y a des mois assez « mûr » à l'exécutif pour passer la rampe devant les Chambres soit une nouvelle fois refusé ? On doit admettre que l'Association suisse des banquiers, cette même association qui stigmatise les fraudeurs, a joué ici un rôle déterminant. On a vu en effet qu'elle a fait savoir aux commissaires, avant même que ne débutent leurs délibérations, que les banques ne voyaient aucune urgence à faire entrer en vigueur un ensemble de dispositions légales anti-fraude. Son argumentation : ce n'est pas parce que l'on se pressera que seront aussitôt soulagées les finances publiques de leurs difficultés actuelles (l'effet des mesures ne se fera sentir que dans quelques années) — se presser pourrait com-